

Vous venez de prendre possession du chapiteau de la Commune de VEZAC pour une utilisation personnelle. Ce matériel est agréé et dispose d'un registre de sécurité (pour le grand chapiteaux) qui peut être consulté en mairie.

✓ **Description des structures :**

- Grand chapiteau : dimensions : 5 x 8 m
- Petit chapiteau pliable : 3 x 4, 5 m

Vous devez vous assurer que vous disposez d'un emplacement libre de tout obstacle supérieur aux dimensions sus indiquées.

✓ **Quelques recommandations :**

Le chapiteau est installé **sans équipement électrique ou de chauffage**,

La stabilité mécanique (montage, assemblage) est assurée jusqu'à un vent ultime de 100 km/h.

Il tiendra lieu de prévoir l'évacuation du public ou d'interdire l'entrée de l'établissement :

- par un vent atteignant ou pouvant atteindre 100 km/h ou toute vitesse supérieure annoncée par la météorologie nationale ou la station météorologique la plus proche du lieu d'implantation.
- ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public.
- lorsque la chute de neige atteint 4 cm.

L'haubanage doit rester en place.

Afin de maintenir les effets du vent, il est recommandé de tenir les sorties fermées du côté du vent dominant. Il est impératif de ne pas se laisser surprendre et de consulter éventuellement la météo ; un coup de vent peut être subit.

✓ **Montage** : En ce qui concerne le grand chapiteau, la structure sera installée et démontée par les agents communaux. Le loueur aidera à cette tâche (4 personnes minimum au total sont nécessaires, dont 2 agents techniques). En l'absence de 2 personnes minimum, il sera facturé **50 euros de frais** de montage. Les jours et heures de montage seront fixés en accord avec les agents techniques.

✓ **Utilisation** : L'apport de tout ustensile fonctionnant au gaz est interdit.

Le loueur s'assurera après usage du bon état de propreté de l'installation (la toile est lavable mais ne résiste pas aux cigarettes).

Dès la fin de l'utilisation les portes des côtés seront closes, afin d'éviter la prise au vent.

Le loueur fera part dès la fin de la location de tout incident ou dégât survenu sur la structure.

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

